



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

## Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	9
Absents excusés :	3
Procuration :	1

### Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 27 septembre 2018* *Convocation du 20 septembre 2018*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	<b><u>Adjoints :</u></b> M. SIEFERT Bertrand, M. BRUCKER Frédéric.
	<b><u>Conseillers Municipaux :</u></b> M. CHRISTOPHE Jacques, Mme GRAUSS Elisabeth, Mme LIENHARDT Catherine, M. SCHMITT Pierre, Mme VOGEL Claudine, Mme WINTZ Jacqueline.
Procuration :	M. KASPAR Fabien a donné pouvoir à M. SIEFERT Bertrand
Membres absents excusés :	M. KASPAR Fabien, Mme LIGOUT Denise, M. DUPARCQ Arnaud

Mme LIENHARDT Catherine est arrivée après le vote du point 4.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance ;
- 2°) – Approbation du compte rendu du 18 juin et du 06 juillet 2018 ;
- 3°) – Conseil Municipal : élus, nomination des adjoints ;
- 4°) – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté de Communes ;
- 5°) – Acceptation de chèque ;
- 6°) – Attribution de subvention pour ravalement de façade ;
- 7°) – Divers et informations.

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de passer à l'ordre du jour.

#### **1°) Désignation de la secrétaire de séance.**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Floriane LECHAT, secrétaire de mairie en intérim, en qualité de secrétaire de séance.

## **2°) Approbation du compte rendu du 18 juin et du 06 juillet 2018.**

Les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 18 juin et du 06 juillet 2018 ont été transmis à l'ensemble des membres, et ceux-ci ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### **37/18 Conseil Municipal élus, élections des Adjoints**

Vu le courrier de Mme MORTZ Muriel en date du 23 mai 2018, réceptionné en mairie par lettre recommandée le 28 mai 2018, actant sa décision de démissionner de son poste de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale,

Vu l'avis favorable de Mme le Sous-Préfet de Molsheim par courrier en date du 14 juin 2018,

M. le Maire propose aux conseillers municipaux M. SCHMITT Pierre au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucun des conseillers municipaux ne se proposant, M. le Maire passe au vote.

M. SCHMITT Pierre est élu à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M. le Maire suggère un changement d'ordre dans la liste des Adjoints et propose M. BRUCKER Frédéric en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. M. SIEFERT Bertrand restant 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Ci-dessous la liste de la composition du Conseil Municipal ;

Nom - Prénom	Fonction
M. DECK Patrick	Maire
M. BRUCKER Frédéric	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
M. SIEFERT Bertrand	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
M. SCHMITT Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
M. CHRISTOPHE Jacques	Conseiller Municipal
M. DUPARCQ Arnaud	Conseiller Municipal
Mme GRAUSS Elisabeth	Conseillère Municipale
M. KASPAR Fabien	Conseiller Municipal
Mme LIENHARDT Catherine	Conseillère Municipale
Mme LIGOUT Denise	Conseillère Municipale
Mme VOGEL Claudine	Conseillère Municipale
Mme WINTZ Jacqueline	Conseillère Municipale

M. SCHMITT Pierre prendra place au sein des commissions où siégeait Mme MORTZ :  
- Bâtiments Communaux – vice-présidente  
- Sport – Culture – Jeunesse – membre titulaire  
- Appel d'Offres – membre suppléant

L'indemnité de fonction pour M. SCHMITT Pierre est relative à la délibération n°12/14 du 03 avril 2014.

### 38/18 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017, le Conseil de Communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 septembre 2017, le Conseil de Communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 juin 2018 et s'est prononcée sur les points suivants :

- Contribution financière au SDIS,
- Piscine,
- Rétrocession aux communes suite à la modification de la compétence « Patrimoine communal classé Monument Historique »,
- Rétrocession à la commune de Wasselonne du terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017 du Conseil de Communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,

Appelle à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes, du 19 juin 2018 selon document joint en annexe,

Charge Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Madame Catherine LIENHARDT arrive à la fin de ce point.

### **39/18 Acceptation de chèque**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Accepte le chèque d'Orange d'un montant de 63,26 € correspondant au remboursement d'un trop perçu,

La somme sera imputée au compte 7788 du Budget Primitif 2018.

### **40/18 Subvention pour ravalement de façade**

Vu la délibération n° 56/99 du 17 décembre 1999 ;

Vu la délibération n° 44/04 du 4 novembre 2004 ;

Vu la délibération n° 30/11 du 9 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler la subvention pour le ravalement de façade et attribue une subvention de 300,00 € à M. ZERR Charles pour le ravalement de façade sis 7 rue des Lilas.

La somme sera imputée au compte de fonctionnement 6574.

### **3\*) Divers et informations.**

- Le permis WINTZ ayant été attaqué en 1<sup>ère</sup> instance, le second permis ne l'a pas été.
- Désordres géothermiques : la réalisation d'un forage et pompage devrait démarrer. Le dossier de déclaration est consultable par le public à la Mairie depuis le 25 septembre 2018.  
Rappel de l'historique et résumé de la situation ainsi que compte rendu de la réunion avec les assureurs.
- Le Conseil Municipal a discuté des travaux à effectuer dans la salle polyvalente (poutres attaquées par les fourmis, chauffage...). La question de la rénovation de la grande salle a été abordée par la suite.

- Indication que le logement au-dessus de l'école maternelle est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'appartement sera rénové puis reloué.
- Explications de M. le Maire à propos de la taxe GEMAPI visible sur l'avis d'imposition des taxes foncières. Il est souligné l'importance de créer un EPAGE.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.



Le Maire  
Patrick DECK